

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Retiré

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard,
M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La section 9 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complétée par un article L. 312-17-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-17-2-1.* – Une information sur la prévalence et la croissance des maladies cardio-neuro-vasculaires et leurs facteurs de risques est dispensée dans les établissements secondaires, par groupes d'âge homogènes. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à introduire dans le code de l'éducation une disposition visant à renforcer la prévention des maladies cardio-neuro-vasculaires au sein des établissements secondaires.

Il prévoit que les élèves reçoivent une information sur la prévalence et l'évolution de ces maladies, ainsi que sur leurs principaux facteurs de risque.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux comportements et habitudes de vie pouvant influencer sur leur santé cardiovasculaire et de favoriser l'adoption de pratiques préventives dès le lycée.

En intégrant cette prévention dans le parcours scolaire, le dispositif vise à renforcer la culture de la santé dès l'adolescence et à contribuer à la réduction des risques cardiovasculaires à long terme.